

Extrait du registre des décisions du Président

**Décision n°2022-037**

**Souscription à des contrats d'assurance tous risques chantiers et dommages-ouvrage pour la rénovation de l'annexe du siège communautaire**

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique et particulièrement les articles L2122-1 et R2122-8,  
Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,  
Considérant les travaux de rénovation de l'annexe du siège communautaire entrepris,  
Vu les devis reçus par les compagnies d'assurance consultées,

**DÉCIDE**

ARTICLE 1 :

D'attribuer et de signer les contrats d'assurance tous risques chantiers et dommages-ouvrage pour la rénovation de l'annexe du siège communautaire avec la société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics (SMABTP) selon les montants suivants :

Libellé	Montant € TTC
Dommages-ouvrage	6 192,58 €
Dommages en cours de travaux (tous risques chantiers)	3 001,34 €

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 8 juin 2022

Le Président,

Thierry MONIN

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.*

**Décision n°2022/037**

**Souscription à des contrats d'assurance tous risques chantiers et dommages-ouvrage pour la rénovation de l'annexe du siège communautaire**

Extrait du registre des décisions du Président

**Décision n°2022-038**

**Attribution du marché subséquent de transport pour les activités périscolaires et extrascolaires de l'été 2022**

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu la délibération n°2021-021 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2021 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président pour la signature des pièces nécessaires à l'attribution et à l'exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents relatifs à des services de transport pour les activités périscolaires et extrascolaires,  
Vu l'avis d'appel public à concurrence transmis le 23 mai 2022 sur la plateforme marches-publics.info relatif au marché subséquent 2022\_MSTRANSPORT\_03,  
Vu les offres régulièrement reçues avant la date limite de réception des offres fixée au 1er juin 2022 à 12h,  
Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que la concurrence a correctement joué,

**DÉCIDE**

ARTICLE 1 :

D'attribuer et de signer le marché n°2022\_MSTRANSPORT\_03 relatif à des services de transport pour les activités périscolaires et extrascolaires de l'été 2022 avec la société Transports Guillermin pour un montant de 25 461,82 € HT, soit 28 008 € TTC.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 8 juin 2022

Le Président,

Thierry MONIN

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.*

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2022

Application agréée E.legalia.com

Attribution du marché subséquent de transport pour les activités périscolaires

10\_DE-073-20004 0798-2 02206 08-DC2 022038-C

Extrait du registre des décisions du Président

**Décision n°2022-039**

**Modification du marché public de location de systèmes d'impression avec prestations associées - avenant n°1**

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Vu la décision n°2022-016 en date du 15 mars 2022 relative à la constitution d'un groupement de commandes avec la commune des Allues pour la location de systèmes d'impression avec prestations associées,

Vu la décision n°2022-027 en date du 25 avril 2022 relative à l'attribution du marché public de location de systèmes d'impression avec prestations associées à la société KOESIO AURA,

Considérant le besoin d'ajout de 5 systèmes d'impression formulé par la commune des Allues, membre du groupement de commandes,

Vu le projet d'avenant n°1,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'approuver et de signer le projet d'avenant n°1 ajoutant 5 systèmes d'impression pour la commune des Allues ayant une incidence financière positive de 12 696,24 € HT sur la durée restante du marché.

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 8 juin 2022

Le Président,

Thierry MONIN

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.*

**Modification du marché public de location de systèmes d'impression av**

REÇU EN PRÉFECTURE

18 27/06/2022

Application agréée E.legalite.com

10\_RU-073-200040798-20220608-DC2022039-C

Extrait du registre des décisions du Président

**Décision n°2022-040**

**Attribution du marché public de rénovation de l'annexe communautaire - lot 4**

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et particulièrement les articles L2123-1, R2123-1 1° et R2122-2,

Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Vu la décision n°2022-026 en date du 25 avril 2022 portant attribution des marchés publics de rénovation de l'annexe communautaire et déclaration d'infructuosité de certains lots,

Considérant que le lot 4 relatif à la Charpente - couverture - ossature a été déclaré infructueux,

Vu le devis reçu par l'entreprise consultée,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'attribuer et de signer lot 4 relatif à la Charpente - couverture - ossature du marché n°2022\_02 relatif à la rénovation de l'annexe du siège communautaire de Val Vanoise à la société MAITRE ROBERT, domiciliée 20 chemin du Nantet (73350 Montagny), pour un montant de 15 133,20 € HT, soit 18 159,84 € TTC.

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 9 juin 2022

Le Président,

Thierry MONIN

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.*

**Décision n°2022/040**

**Attribution du marché public de rénovation de l'annexe communautaire - lot 4**

Extrait du registre des décisions du Président

**Décision n°2022-041**

**Attribution du marché public d'études de diagnostic et scénarios d'aménagement concernant les risques torrentiels et ouvrages de protection sur le secteur de l'Illaz au Villard du Planay**

- Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique et particulièrement l'article R2122-8,  
Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,  
Vu les devis remis par les entreprises consultées,  
Vu l'analyse des offres,

**DÉCIDE**

ARTICLE 1 :

D'attribuer et de signer le marché public d'études de diagnostic et scénarios d'aménagement concernant les risques torrentiels et ouvrages de protection sur le secteur de l'Illaz au Villard du Planay à l'Office national des forêts et son service restauration des terrains de montagne pour un montant de 10 560 € HT, soit 12 672 € TTC.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 13 juin 2022

Le Président,

Thierry MONIN

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.*

REÇU EN PRÉFECTURE

le 27/06/2022

Application agréée E-legalite.com

Extrait du registre des décisions du Président

**Décision n°2022-042**

**Attribution du marché public de régularisation de 2 systèmes d'endiguement sans travaux de classe C à Pralognan-la-Vanoise et Bozel**

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et particulièrement les articles L2123-1, R2123-1 1° et R2122-2,

Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 23 mars 2022 sur la plateforme marches-publics.info relatif au marché public n°2022\_09,

Vu les offres régulièrement reçues avant la date limite de réception des offres fixée au 16 mai 2022,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que la concurrence a correctement joué,

**DÉCIDE**

ARTICLE 1 :

D'attribuer et de signer le marché public n°2022\_09 relatif à la régularisation de 2 systèmes d'endiguement sans travaux de classe C à la société GINGER-BURGEAP, domiciliée 2 rue du tour de l'eau (38400 Saint-Martin-d'Hères), décomposé comme suit :

Lot	Libellé	Montant € HT	Montant € TTC
1	Système de protection de Pralognan-la-Vanoise sur le Doron de Pralognan	51 170 €	61 404 €
2	Système de protection du Bonrieu à Bozel	54 520 €	65 424 €

Il est également prévu un prix unitaire de 1090 € HT pour toute réunion supplémentaire qui sera rémunéré par application aux quantités réellement exécutées.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 20 juin 2022

Le Président,

Thierry MONIN



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.*

**Attribution du marché public de régularisation de 2 systèmes d'endiguement**



Pra 10 DE-073-20004 0798-20220620-DC2022\_042-